

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2021

---

RATIFICATION ORDONNANCE RELATIVE AUX MODALITÉS DE REPRÉSENTATION  
DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS RECOURANT POUR LEUR ACTIVITÉ AUX  
PLATEFORMES - (N° 4361)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS46

présenté par  
Mme Grandjean, rapporteure

-----

### ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 6, substituer au mot :

« définies »

le mot :

« établies ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 13.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (mise en cohérence de la rédaction avec celle retenue à l’article L. 7342-9 du code du travail).